

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Eric DOURNON et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale Section E n°319 pour l'implantation de réseaux d'eaux usées

Dans le cadre de la réalisation du projet autorisé par le PC 038 527 22 20017 sur la parcelle E500 à La Villette, le pétitionnaire, la société Rampa, sollicite la commune pour convenir d'une servitude de tréfonds permettant l'implantation et le raccordement des réseaux d'eaux usées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le code civil et notamment ses articles 637, 639, 686 ;

CONSIDERANT la demande de servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section E n°319, sollicitée par la société RAMPA Réalisations visant l'implantation de réseaux d'eaux usées (en bleu sur le plan annexé) des constructions du promoteur immobilier sur la parcelle cadastrée Section E n°500.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de consentir à titre purement gratuit la servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée Section E n°319 (fonds servant) au profit de la société RAMPA Réalisations pour l'implantation des réseaux d'eaux usées des constructions sur la parcelle cadastrée Section E n°500 (fonds dominants) ;
- Décide de conclure à cet effet un acte notarié de servitude de tréfonds ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société RAMPA Réalisations ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

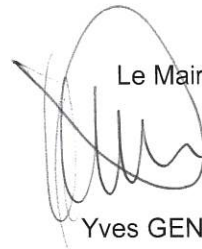
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 13/03/2023


Le Maire,
Yves GENEVOIS

